



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni au foyer socioculturel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 21 janvier 2022

Date d'affichage : le 21 janvier 2022

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 15 + 3 = 18

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 5

Présents :

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Bernard GUERIN – Jeannette SANCHEZ – Roger Frédéric HERNANDEZ – Isabelle BRUNEL – Alain BOUCHERIGUENE – Nicolas DREVON – Philippe GRAILHE – Laetitia LE ROUX – Julien PERRY – Robert CHAZEL – Mireille BARBIER – Catherine MARTIN – Claudine CHAUDOREILLE

Procurations :

Jean PELAPRAT à Serge CATHALA

Johan FIORENZANO à Laetitia LE ROUX

Sandrine ROTTE à Martine AUBERT

Absents excusés :

Florie PIACENTINO – Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Amélie MARCAILLE – Stéphane DUPUY

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Délibération n°001/2022 : Approbation du conseil municipal du 7 décembre 2021

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2021 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2021

Délibération n°002/2022 : Budget eau 2021 Décision modificative n°1

Bernard GUERIN rappelle qu'il avait été prévu au chapitre 012 (Dépenses de personnel) 130 000 €, cependant il s'avère que les dépenses réelles de personnel affecté au service de l'eau s'élèvent à 131 752.39 €. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative pour réajuster le chapitre 012.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget Eau de la commune de Quissac en date du 08/04/2021 et les inscriptions budgétaires,
Considérant la nécessité de réaliser décision modificative pour réajuster les écritures comptables du chapitre 012,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget Eau de la commune de Quissac comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	022 Dépenses imprévues	022	- 2 000.00 €
		012 Charges de personnel	6215	+ 2 000.00 €

Délibération n°003/2022 : Autorisation du maire d'ester en justice : Affaire Daniel BOURGADE

Serge CATHALA explique qu'il s'agit d'une décision d'opposition à une déclaration préalable à un lotissement n° DP.030210 21 A0064 car le terrain d'assiette du projet est notamment enclavé sans servitude acquise pour desservir les lots et accéder au domaine public.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ; Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans cette affaire.

Par notre conseil juridique GROUPAMA, la SCP TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocat de la commune de Quissac a été désignée. Une autorisation de défendre pour cette procédure lui sera délivrée.

Julien PERRY demande pourquoi la commune est attaquée puisque que l'instruction est faite par la Communauté de communes.

Serge CATHALA répond que c'est la commune qui est responsable et qu'elle suit automatiquement les préconisations de la Communauté de communes qui a créé un service d'instruction compétent et gratuit à destination des communes.

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre Monsieur Daniel BOURGADE,
- De désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires,
- Se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

Délibération n°004/2022 : Autorisation du maire d'ester en justice : Affaire Josiane BOURGADE

Serge CATHALA explique qu'il s'agit d'un arrêté de refus de permis de construire d'une maison individuelle n° PC 030210 21 A0024 car le terrain d'assiette du projet est notamment en zone d'aléa fort du risque d'inondation par ruissellement.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ; Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans cette affaire.

Par notre conseil juridique GROUPAMA, la SCP TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocat de la commune de Quissac a été désignée. Une autorisation de défendre pour cette procédure lui sera délivrée.

Claudine CHAUDOREILLE s'interroge sur le même nom de famille pour cette deuxième affaire.

Serge CATHALA répond que les terrains sont sur des parcelles différentes situées sur des localisations différentes.

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre Madame Josiane BOURGADE,
- De désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires,
- Se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

Délibération n°005/2022 : Suppression du 6ème poste d'adjoint au maire

Serge CATHALA annonce que Madame la Préfète du Gard a accepté la démission de Monsieur Roger Frédéric HERNANDEZ de ses fonctions de 6^{ème} adjoint en conservant son mandat de conseiller municipal avec date d'effet au 8 décembre 2021.

Conformément à la procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une nouvelle élection à ce poste d'adjoint et actualiser le nouveau tableau du conseil municipal.

Laëtitia LE ROUX intervient au nom de Johan FIORENZANO : il trouve dommage de supprimer un poste d'adjoint et que des conseillers municipaux auraient pu être intéressés.

Serge CATHALA répond qu'il ne souhaite pas pourvoir au remplacement pour l'instant.

Nicolas DREVON demande si Roger Frédéric HERNANDEZ conserve son mandat de conseiller communautaire.

Serge CATHALA répond positivement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux élus et délégation permanente de signature aux maires-adjoints ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Roger Frédéric HERNANDEZ enregistrée en mairie le 20 décembre 2021 ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Roger Frédéric HERNANDEZ par Madame la Préfète en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que Monsieur Roger Frédéric HERNANDEZ, sixième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines Eau, Environnement et Développement durable ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité
(1 abstention de Johan FIORENZANO)

- De supprimer le poste de 6^{ème} adjoint au Maire
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 5 postes
- D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

Délibération n°006/2022 : Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Serge CATHALA explique que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ... Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend à l'automne ses décrets d'application prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Reste à déterminer quel sera le montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Ils doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ✓ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ✓ La nature des garanties envisagées
- ✓ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ✓ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- ✓ Le calendrier de mise en œuvre

Ce débat s'appuiera sur les dispositions de l'**ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

Ce sont, donc, 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage (RSU, module GPEEC ...) et d'être un tiers de confiance via les dispositifs de signalement, de référent déontologue ou encore de médiation. C'est dans cet esprit que des conventions de participation ont été conclues par les Centres de Gestion depuis 2013. L'ordonnance 2021-175 vient renforcer ce rôle puisque les Centres de Gestion auront l'obligation à compter du 01/01/2022 de proposer des conventions de participation en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité
- ✓ Le public éligible
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- ✓ La situation des retraités
- ✓ La situation des agents multi-employeurs
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur)
- ✓

Des dispositions ont été présentées au conseil supérieur de la fonction publique à l'été et la finalisation réglementaire doit intervenir avant la fin de l'automne.

Serge CATHALA propose donc au conseil municipal de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE

- Du débat et des enjeux de la protection sociale complémentaire des agents de la commune.

Délibération n°007/2022 : Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques municipales pour les travaux d'extension de la médiathèque

Martine AUBERT expose les éléments suivants :

Note explicative du projet

Etat des lieux et diagnostic

La bibliothèque est située au cœur de la commune proche de tous les équipements publics (foyer socioculturel, les écoles, la piscine intercommunale, le centre de loisirs, les commerces ...).

Quelques chiffres pour 2021 : 970 lecteurs adhérents, 9 300 livres, 5 550 prêts, 64 nouvelles inscriptions en 2021.

Un salon annuel du Livre est organisé depuis 4 ans par la commune avec la participation de 75 auteurs.

La commune a décidé de rénover, restructurer et agrandir le bâtiment actuel pour développer les activités et notamment à destination des écoles. D'une surface actuelle de 132 m², l'extension de 138 m² en R+1 du foyer socioculturel Désiré Rousset porterait sa surface à 270 m². L'accessibilité sera maintenue par l'entrée côté Vignette et l'extension sur le hall du Foyer permettra une meilleure visibilité en donnant sur l'axe principal de la ville.

Gérée par des bénévoles avec 10 heures d'ouverture hebdomadaires, il est prévu d'augmenter les heures d'ouverture au public en professionnalisant l'accueil du public.

Projet et objectifs

Une médiathèque « troisième lieu », c'est-à-dire :

- Un lieu de culture et d'information ouvert à tous ;
- Un lieu de détente et de plaisir ;
- Un lieu décoïsonné, accessible, chaleureux, confortable, convivial, vivant, dans lequel chacun puisse se sentir « comme à la maison » ;
- Un lieu permettant les échanges et la création de lien social ;
- Un lieu d'animations culturelles (démocratiser l'accès à la connaissance sous différentes formes ; entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes ; être un carrefour des différentes expressions et activités de la vie locale...)

Un espace dédié aux jeunes :

- privilégier les publics jeunes en lien avec les services publics de proximité et en particulier les adolescents à travers la musique et les jeux.

Un développement et élargissement des collections en partenariat avec le réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :

Axes de développement : intégrer les évolutions liées au numérique, faciliter l'accès aux nouveaux supports et technologies de la connaissance ; développer un fonds en direction de la jeunesse et des adolescents afin d'initier rapidement des animations et répondre aux besoins des structures locales (multi accueil, assistantes maternelles, centre de loisirs, écoles, ...)

Quissac « Petites villes de demain »

Après la reconnaissance de la Région Occitanie sur le dossier "Bourg-centre", notre ville est maintenant lauréate du dispositif « Petites villes de demain ». Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural, de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial, de contribuer à la redynamisation du centre bourg, de conforter et améliorer l'offre de services à la population. Pour mener à bien les projets de la ville, et dans le cadre du partenariat entre les villes de Saint-Hippolyte-du-Fort, Quissac et de la Communauté de Communes, la commune de Quissac dispose d'une cheffe de projet Petites villes de demain.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de 238 050.00 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques municipales pour les travaux d'extension et de transformation de la bibliothèque en médiathèque.

En effet dans le cadre du plan de relance, un plan d'investissement exceptionnel pour la construction, la rénovation énergétique et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques est en vigueur de 2021 à 2022.

Nicolas DREVON propose d'en profiter pour réaliser un auvent devant le hall du foyer socioculturel. Julien PERRY dit que c'est un beau projet.

Le Conseil municipal,
Considérant le projet éligible,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 000.00€	SUBVENTION DRAC 45%	238 050.00 €
Etudes	20 000.00 €	SUBVENTION REGION 35%	185 150.00 €
Travaux	470 000.00 €	AUTOFINANCEMENT 20 %	105 800.00 €
TOTAL	529 000.00 €	TOTAL	529 000.00 €

- De solliciter la DRAC pour une demande de subvention de 238 050.00 € pour les travaux d'extension et de transformation de la bibliothèque en médiathèque ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°008/2022 : Demande de subvention auprès de la région Occitanie pour les travaux d'extension de la médiathèque

Martine AUBERT expose les éléments suivants :

Note explicative du projet

Etat des lieux et diagnostic

La bibliothèque est située au cœur de la commune proche de tous les équipements publics (foyer socioculturel, les écoles, la piscine intercommunale, le centre de loisirs, les commerces ...).
Quelques chiffres pour 2021 : 970 lecteurs adhérents, 9 300 livres, 5 550 prêts, 64 nouvelles inscriptions en 2021. Un salon annuel du Livre est organisé depuis 4 ans par la commune avec la participation de 75 auteurs.
La commune a décidé de rénover, restructurer et agrandir le bâtiment actuel pour développer les activités et notamment à destination des écoles. D'une surface actuelle de 132 m², l'extension de 138 m² en R+1 du foyer socioculturel Désiré Rousset porterait sa surface à 270 m². L'accessibilité sera maintenue par l'entrée côté

Vignette et l'extension sur le hall du Foyer permettra une meilleure visibilité en donnant sur l'axe principal de la ville.

Gérée par des bénévoles avec 10 heures d'ouverture hebdomadaires, il est prévu d'augmenter les heures d'ouverture au public en professionnalisant l'accueil du public.

Projet et objectifs

Une médiathèque « troisième lieu », c'est-à-dire :

- Un lieu de culture et d'information ouvert à tous ;
- Un lieu de détente et de plaisir ;
- Un lieu décloisonné, accessible, chaleureux, confortable, convivial, vivant, dans lequel chacun puisse se sentir « comme à la maison » ;
- Un lieu permettant les échanges et la création de lien social ;
- Un lieu d'animations culturelles (démocratiser l'accès à la connaissance sous différentes formes ; entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes ; être un carrefour des différentes expressions et activités de la vie locale...)

Un espace dédié aux jeunes :

- privilégier les publics jeunes en lien avec les services publics de proximité et en particulier les adolescents à travers la musique et les jeux.

Un développement et élargissement des collections en partenariat avec le réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :

Axes de développement : intégrer les évolutions liées au numérique, faciliter l'accès aux nouveaux supports et technologies de la connaissance ; développer un fonds en direction de la jeunesse et des adolescents afin d'initier rapidement des animations et répondre aux besoins des structures locales (multi accueil, assistantes maternelles, centre de loisirs, écoles, ...)

Quissac « Petites villes de demain »

Après la reconnaissance de la Région Occitanie sur le dossier "Bourg-centre", notre ville est maintenant lauréate du dispositif « Petites villes de demain ». Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural, de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial, de contribuer à la redynamisation du centre bourg, de conforter et améliorer l'offre de services à la population. Pour mener à bien les projets de la ville, et dans le cadre du partenariat entre les villes de Saint-Hippolyte-du-Fort, Quissac et de la Communauté de Communes, la commune de Quissac dispose d'une cheffe de projet Petites villes de demain.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de 185 150.00 € auprès de la région Occitanie pour les travaux d'extension et de transformation de la bibliothèque en médiathèque.

Le Conseil municipal,
Considérant le projet éligible,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 000.00€	SUBVENTION DRAC 45%	238 050.00 €
Etudes	20 000.00 €	SUBVENTION REGION 35%	185 150.00 €

Travaux	470 000.00 €	AUTOFINANCEMENT 20 %	105 800.00 €
TOTAL	529 000.00 €	TOTAL	529 000.00 €

- De solliciter la Région Occitanie pour une demande de subvention de 185 150.00 € pour les travaux d'extension et de transformation de la bibliothèque en médiathèque ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°009/2022 : Acquisition d'une balayeuse auprès de l'UGAP

Robert CHAZEL rappelle que la propreté des espaces publics, qui implique nécessairement une responsabilité partagée, est un élément important du vivre ensemble et du bien-être collectif.

Depuis 1 an, le nettoyage de la commune est réalisé sans balayeuse car celle-ci est hors service après 10 ans d'utilisation. (Durée d'amortissement normalement prévue)

Depuis le début d'année 2021, l'organisation du nettoyage a été revue avec notamment l'achat du Glutton qui a permis de réduire le personnel du centre-ville à un agent au lieu de deux. Le second agent a pu ainsi être affecté au nettoyage des quartiers extérieurs plus souvent selon une périodicité clairement définie.

Afin d'améliorer encore la qualité du nettoyage de la ville, dans le respect de l'environnement (consommation eau), il est proposé d'acquérir une balayeuse auprès de l'UGAP pour un montant de 103 234.42 € HT.

Cette balayeuse aspiratrice compacte Europe Service Swingo est équipée des options suivantes : caméra arrière couleur, bruiteur de marche arrière, Gyroled rabattable, balais latéraux réglables, recyclage de l'eau mécanisé et bac de récupération, aspire feuilles, buse d'aspiration haute performance, pistolet et tuyau de 10 mètres lavage haute pression de 150 bars, lance de décapage par rotabuse ...

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique. Les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence. Les contrats passés entre les personnes publiques qui relèvent du code de la commande publique et une centrale d'achat sont soumis aux dispositions du code. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Roger Frédéric HERNANDEZ demande quelle est la différence entre le Glutton et la balayeuse.

Robert CHAZEL répond que le Glutton est un aspirateur qui a permis à l'agent d'abandonner le balai, outil peu efficace et pas ergonomique ; la balayeuse quant à elle nettoie et notamment après le marché du mercredi et les festivités.

Serge CATHALA ajoute que ces équipements sont uniquement utilisés sur les surfaces type enrobé ou pavés et non sur les chemins en bicouche.

Roger Frédéric HERNANDEZ s'inquiète des délais de livraison de l'UGAP.

Robert CHAZEL répond qu'il s'est entretenu avec le commercial et qu'une balayeuse était actuellement disponible et en stock.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le devis de l'UGAP relatif à l'achat d'une balayeuse d'un montant de 103 234.42 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.



Le Maire,
Serge CATHALA